

# La Lettre de la Direction

14  
2007  
N°  
MARS

■ Directrice de la publication : Marguerite Altet ■ Rédaction, mise en page, impression : service communication ■  
La Lettre de la Direction est une publication électronique mensuelle destinée à l'ensemble des personnels de l'IUFM des Pays de la Loire

## Le communiqué de presse du recteur

Ce lundi 26 février s'est réunie au Rectorat de Nantes la Commission d'audition des projets d'intégration de l'IUFM des Pays de la Loire dans l'une des universités (Nantes, Angers, Le Mans). Le jury, composé de Paul Desneuf, Recteur de l'Académie, du Recteur Pierre Lostis et de deux professeurs d'université extérieurs à l'académie, a rendu ses conclusions devant les trois présidents d'université et la directrice de l'IUFM en milieu d'après-midi, au terme d'une journée de présentation des dossiers par chacun des candidats.

C'est l'Université de Nantes qui a été retenue pour intégrer l'IUFM des Pays de la Loire.

Un groupe de travail réunira l'Université de Nantes et l'IUFM des Pays de la Loire pour étudier les modalités d'intégration. Un second groupe composé des trois universités et de l'IUFM va examiner les termes de leur coopération.

## Et la déclaration du président de l'université de Nantes

S'exprimant devant le micro de l'AEF, François Resche, président de l'université de Nantes, s'est dit « soulagé après l'annonce de l'intégration de l'IUFM dans son établissement ». Rappelant les conditions mises en place par le recteur pour l'examen des dossiers



## Université d'intégration: ce sera Nantes!

Le suspense a pris fin lundi 26 février. Après audition, par la commission spécifique mise en place par le recteur de l'académie de Nantes, de la directrice de l'IUFM suivie de chacun des trois présidents des universités de Nantes, d'Angers et du Maine, le recteur a annoncé

son choix : l'Université de Nantes sera l'université intégrante de l'IUFM. Cette proposition a été validée le 2 mars 2007 par le conseil d'administration de l'université de Nantes (46 Pour, 1 Contre et 0 Abstention) et le 7 mars par celui de l'IUFM (25 Pour, 0 Contre et 8 Abstentions). Le CNESER (conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) s'est prononcé le 19 mars (9 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 8 Refus de vote). À la suite de cet avis, le ministre de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche prononcera l'intégration par décret. D'après la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), la date d'intégration serait fixée au 1<sup>er</sup> mai 2007.

### ► Processus accéléré

À la suite du vote du conseil d'administration de l'IUFM, le Recteur a mis en place deux groupes de travail :

- un groupe IUFM/Université de Nantes/Recteur sur les statuts de l'école interne
- un groupe IUFM/Universités de Nantes, d'Angers et du Mans/Recteur sur les conventions de coopération.

À l'interne, la commission de suivi de l'intégration (COMSI) est chargée d'identifier les points de vigilance du processus d'intégration et trois groupes de travail sont mis en place :

- sur l'analyse des projets des trois universités
- sur les statuts à construire
- sur la mastérisation.

La prochaine réunion de cette commission a lieu le 20 mars.

Sans préjuger des travaux des différents groupes et commission, il est utile de rappeler quelques étapes qui vont bouleverser un

suite page 2



UNIVERSITÉ DE NANTES



des trois universités de la Région, il a relevé les points qui, selon lui, ont fait la différence : « Parmi les critères pris en compte, la pluridisciplinarité de certaines formations, la double certification permettant à un étudiant de l'IUFM d'avoir un master universitaire, la recherche en sciences de l'éducation, la pré-professionnalisation et les conditions d'intégration de l'IUFM au sein de l'université - aspects logistique et répartition au sein des conseils de l'université » étaient des points forts du dossier de l'université de Nantes.

Quant aux présidents des universités d'Angers et du Maine, s'ils ont regretté que leur université n'ait pas été retenue comme université intégrante, les deux affirment cependant, qu'ils travailleront au plus vite et au mieux, avec l'université de Nantes et l'IUFM des Pays de la Loire, pour offrir la meilleure formation possible aux futurs enseignants. ■

## Le CNESER se prononce sur l'intégration

Dans sa séance du 19 mars 2007, le Conseil de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) a accepté la proposition d'intégration de l'IUFM des Pays de la Loire à l'Université de Nantes. Avant de procéder au vote, le conseil a entendu le recteur présenter la procédure de choix des projets qu'il avait mise en place, le prési-



*suite de la page 1*

peu le fonctionnement de notre établissement.

- À compter du 1<sup>er</sup> mai (si cette date est confirmée), l'IUFM des Pays de la Loire, en tant qu'établissement public à caractère administratif, n'existe plus. Cela entraîne le transfert de l'agence comptable à l'université de Nantes et la nomination comme administrateur provisoire de la directrice de l'IUFM jusqu'au terme de son mandat (30 juin 2007).

D'un point de vue comptable, tous les comptes doivent être arrêtés au 30 avril (comme cela se passait habituellement à la fin d'une année civile « normale ») pour permettre une intégration au plan comptable de l'université sous la forme d'un SACD (service à comptabilité distincte) qui serait dirigé par le chef des services financiers. Cette option permettrait à l'IUFM de continuer à fonctionner sans bouleversement pour les opérateurs financiers et les utilisateurs et de faire face à la gestion des marchés en cours.

Dans les trois mois qui suivent la parution du décret d'intégration, les statuts de la future « école interne » doivent être élaborés et votés par le CA de l'université de Nantes. Ces statuts fixent en particulier la composition du conseil de l'école interne dont les membres seront élus (collège des usagers et des formateurs) ou désignés (collège des personnalités extérieures). Ce conseil une fois constitué aura pour tâche urgente de proposer au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le nom de celui ou de celle qu'il retient comme son (sa) candidat(e) au poste de directeur(trice) de l'IUFM.

Et pour que la rentrée de septembre ne souffre pas d'une absence de gouvernance, il serait préférable que tout soit fait avant la fin du mois de juin...

### ► Quelles répercussions sur les personnels Biatos, ITRF ou enseignants ?

Dans son « Projet pour l'intégration de l'IUFM des Pays de la Loire », projet adopté par le CA de l'université de Nantes, le président François Resche s'engage :

- à proposer une carte de formation et de recherche qui intègre les contraintes de l'IUFM et en particulier le cahier des charges de la formation
- à maintenir l'ensemble des sites de formation de l'IUFM
- à maintenir le siège académique à Nantes
- à conventionner avec les deux autres universités de l'académie
- à garantir une représentation spécifique de l'IUFM et de ses usagers dans les conseils et commissions de l'université de Nantes
- à garantir à l'IUFM un mode d'organisation et de fonctionnement respectueux de son statut d'article 713-9, à savoir :
  - application du principe de subsidiarité : responsabilité de l'IUFM pour tous les actes pouvant être réalisés au plus près des usagers et exercice par l'université des compétences transversales
  - maintien de son potentiel humain et financier (fléchés par l'État), la participation aux charges communes étant définie selon les mêmes critères que pour les autres arti-



dent de l'Université de Nantes exposer les engagements qu'il avait pris devant son conseil d'administration et devant les personnels de l'IUFM et la directrice de l'IUFM rappeler ses attentes en matière de formation, de structure de la recherche, de personnels et réaffirmer sa volonté de travailler avec les deux autres universités.

Les syndicats ont insisté sur la nécessaire mise en place de conventions entre les trois universités et ont posé des questions sur la carte des formations et sur les structures de concertation.

Les membres du CNESER se sont également penchés sur les statuts et la composition du conseil de l'école interne, sur la place des BIATOS dans le conseil, sur le maintien des cinq sites de formation, sur la participation de l'IUFM au parcours en licence et à la construction des masters.

Le vote a donné le résultat suivant : 9 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions et 8 Refus de vote. Ces refus de vote ne portaient pas sur le processus d'intégration ni sur les modalités de choix de l'université intégrante («Le bon sens et la logique l'ont emporté», a souligné un membre du conseil), mais la question des conventions avec les deux autres universités est apparue comme une préoccupation majeure pour certains syndicats qui ont refusé de voter, estimant qu'ils n'avaient pas suffisamment de détails sur les dites conventions. ■

*suite de la page 2*

cles 713-9 présents au sein de l'université (les trois IUT et l'École polytechnique) afin d'assurer la continuité des services liés aux missions et à la gestion multi-site

- à donner des garanties fortes aux personnels de l'IUFM :
  - maintien de tous les personnels sur leurs postes actuels
  - possibilité de choix de la composante d'exercice en cas de volonté de changement clairement exprimée (pas de réaffectation d'office des personnels)
  - traitement individualisé de chacune des situations directement affectées par l'intégration (secrétaire général, agent comptable, directeurs adjoints)
  - attention particulière portée à la situation des personnels sous statut précaire
  - offre aux personnels de l'IUFM des mêmes avantages et obligations que ceux auxquels sont soumis les personnels de l'université
- à constituer des commissions de spécialistes mixtes pour le recrutement des enseignants-chercheurs de l'IUFM dans le respect des profils définis par l'IUFM
- à garantir au titre des représentants de l'administration, une représentation de l'IUFM-école interne à la commission paritaire d'établissement (CPE) ; dans l'attente du renouvellement de la CPE (2008), un statut d'observateur sera appliqué ; il sera proposé aux organisations syndicales d'agir de même
- à achever la restitution des postes DETU cette année 2007. ■

## Commission de suivi de l'intégration: projet de statut de l'école interne

Lors de sa réunion du 20 mars 2007, la commission de suivi de l'intégration à l'Université de Nantes (COMSI) a pris connaissance des propositions des trois groupes de réflexion sur :

- les points de vigilance et d'attention par rapport au projet d'intégration présenté par l'Université de Nantes ;
- les éléments importants pour la rédaction des statuts ;
- les perspectives de « mastérisation ».

La directrice a souligné la qualité des contributions proposées qui viendront alimenter la réflexion de son équipe de direction.

Les participants ont pu également étudier la « déclaration d'intention entre l'IUFM des Pays de la Loire, l'Université de Nantes et le Rectorat de l'académie de Nantes » signée le 9 mars 2007. L'essentiel du travail a porté sur l'étude des différents projets de statuts de l'école interne notamment à partir des premières propositions de l'Université de Nantes. ■



YVES LECOINTE,  
NOUVEAU PRÉSIDENT DE  
L'UNIVERSITÉ DE NANTES

LE CONGRÈS DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES QUI RÉUNIT LES TROIS CONSEILS S'EST RÉUNI LE 16 MARS POUR PROCÉDER À L'ÉLECTION DU REMPLAÇANT DE FRANÇOIS RESCHE AU POSTE DE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ. DEUX CANDIDATS ÉTAIENT EN LICE : YVES LECOINTE, PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES, ET RONALD GUILLEN, DIRECTEUR DE L'IUT DE SAINT-NAZAIRE. LE CONGRÈS A ÉLU YVES LECOINTE AVEC 81 VOIX CONTRE 39 VOIX À RONALD GUILLEN. VENDREDI 30 MARS, LE CONGRÈS PROCÉDERA À L'ÉLECTION DU BUREAU DÉSIGNÉ PAR YVES LECOINTE. LA PASSATION DES POUVOIRS ENTRE FRANÇOIS RESCHE, PRÉSIDENT SORTANT ET YVES LECOINTE, SE DÉROULERA ÉGALEMENT LE 30 MARS.

## PLANS DE FORMATION

Les plans de formation de l'IUFM des Pays de la Loire, élaborés par le direction, en concertation avec les formateurs, seront présentés au Conseil scientifique et pédagogique (CSP) le 28 mars 2007.



N° 14 - mars 2007

## Plans de formation et dossier de compétences: du nouveau à la rentrée

La Conférence des directeurs d'IUFM s'est réunie les 15 et 16 mars 2007 pour confronter et tenter d'harmoniser les propositions de plans de formation des différents IUFM élaborés suite à la parution du nouveau Cahier des charges de la formation voulu par le ministre de l'Éducation nationale, et pour travailler sur la validation de la formation autour du dossier de compétences.

Un texte commun a été proposé à la DGES et à la DGRH sur « le dossier des compétences »

- Le dossier de compétences, constitué par l'IUFM, atteste de la formation reçue et situe le professeur stagiaire, à l'issue de son année de stage, au regard des dix compétences du Cahier des charges.
- Ce positionnement correspond au niveau de qualification attendu d'un professeur débutant pour chacune des dix compétences professionnelles.

### ► Les éléments du dossier de compétences

- L'AVIS GLOBAL donnant la décision du directeur quant à la validation de la formation ; celle-ci est attestée par les pièces dont la liste est arrêtée dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- L'AVIS CIRCONSTANCIÉ de l'IUFM pour chacune des compétences exigibles fondé sur les pièces jointes au dossier qui seront, par exemple :
  - les rapports de visites portant évaluation des compétences du professeur stagiaire,
  - le rapport de stage des conseillers pédagogiques sur l'activité en responsabilité,
  - l'analyse d'activités pédagogiques réalisées en stage,
  - des travaux personnels du stagiaire (écrits professionnels, implication dans un projet éducatif...),
  - le projet de développement professionnel du professeur (T1, T2...),
  - l'attestation d'obtention du C2i niveau 2 enseignant.
- L'AVIS DE L'IEN OU DE L'IA-IPR concerné.

Remarque : dans les ateliers mis en place au cours de ces deux journées, l'accent a été mis notamment sur l'idée que le portfolio personnel – dans lequel le stagiaire rassemble tous les éléments de sa formation – est à distinguer du dossier de compétences.

La nécessité d'un contrat clair avec le stagiaire est soulignée : ce dernier doit connaître à l'avance les éléments et modalités d'évaluation dont il sera l'objet. En effet, la question ne se pose pas pour les stagiaires sans problème ; il n'en va pas de même pour les stagiaires en difficulté. ■